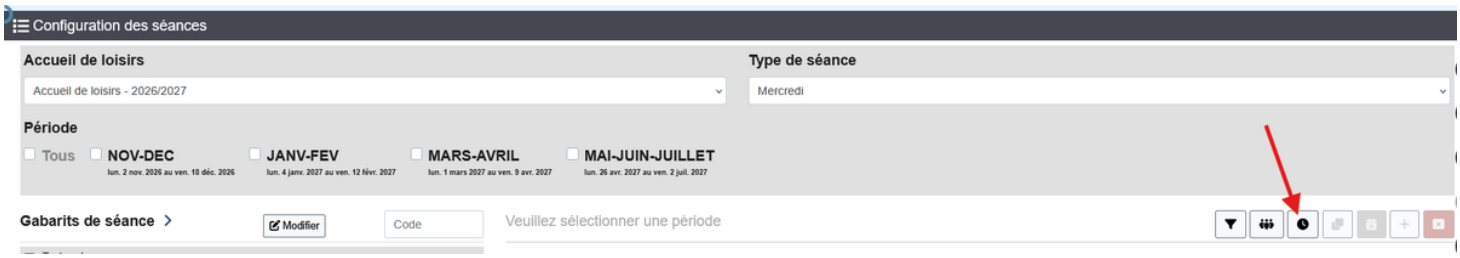
Déclarer les enfants AAEH

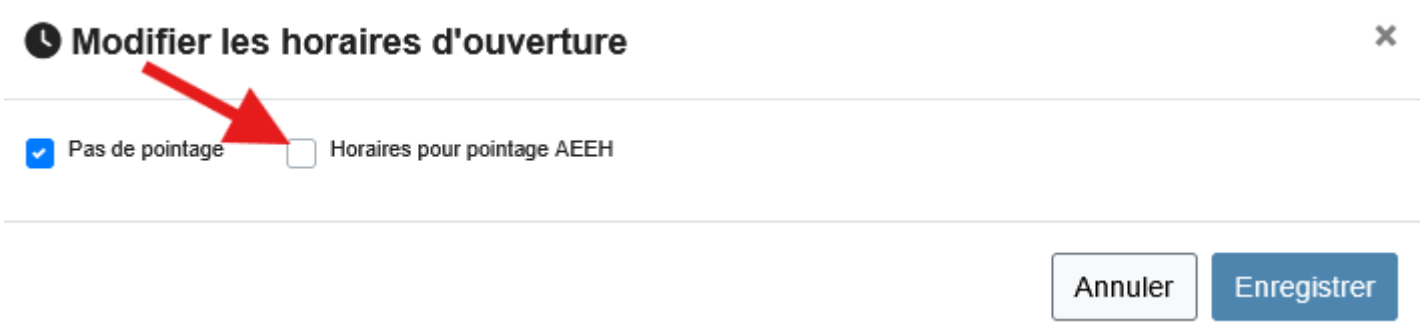
D'après la réglementation CAF, le pointage des heures en périscolaire et extrascolaire est obligatoire. **Les heures prises en compte pour le complément inclusif sont les heures réelles** (et non les plages ou les heures facturées) .

Afin de pouvoir pointer les enfants avec les heures exacts pour le périscolaire et en extrascoalire (option 8) il faut paramétrer le pointage sur vos périodes:

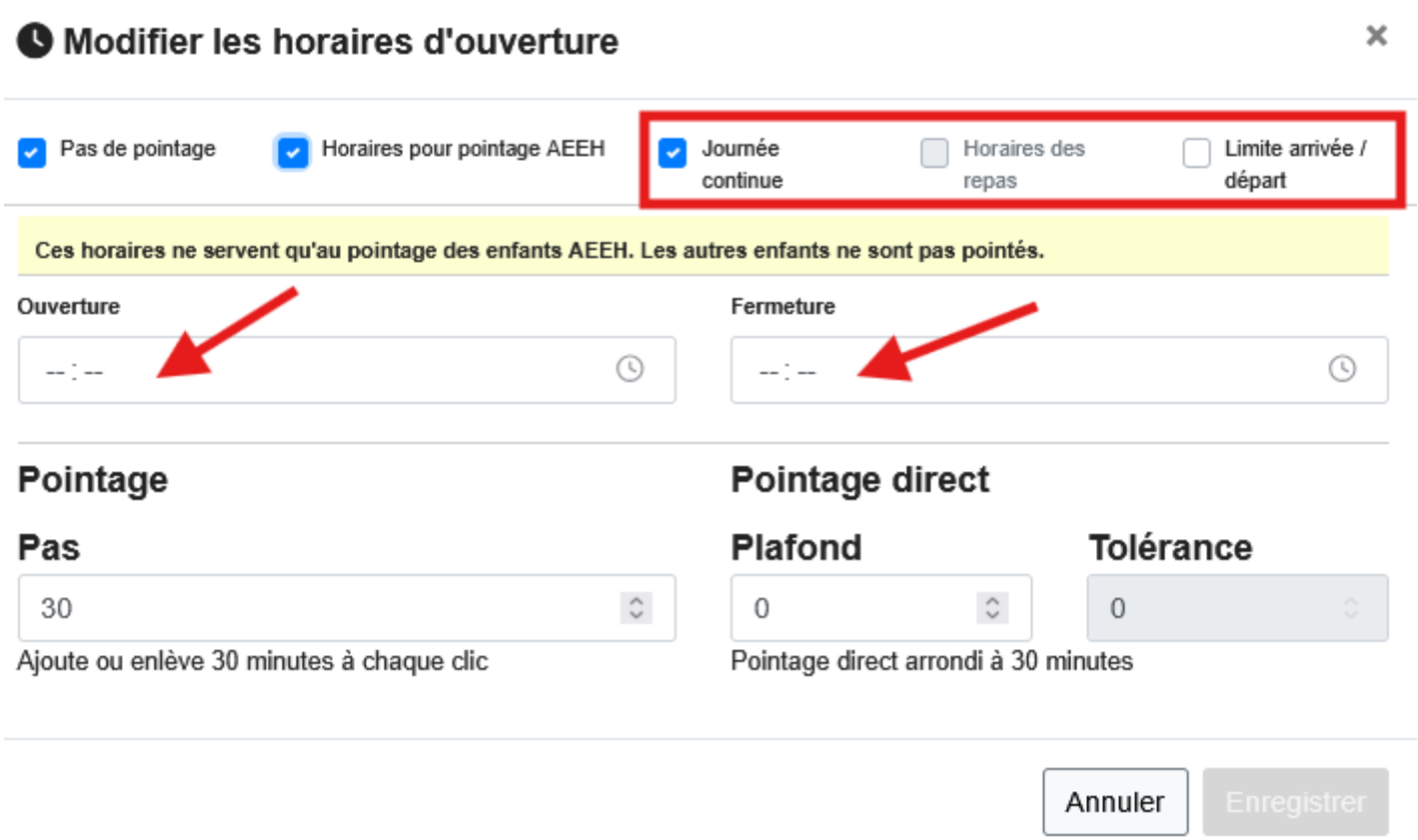
Dans l'onglet accueil de loisirs - configuration des séances



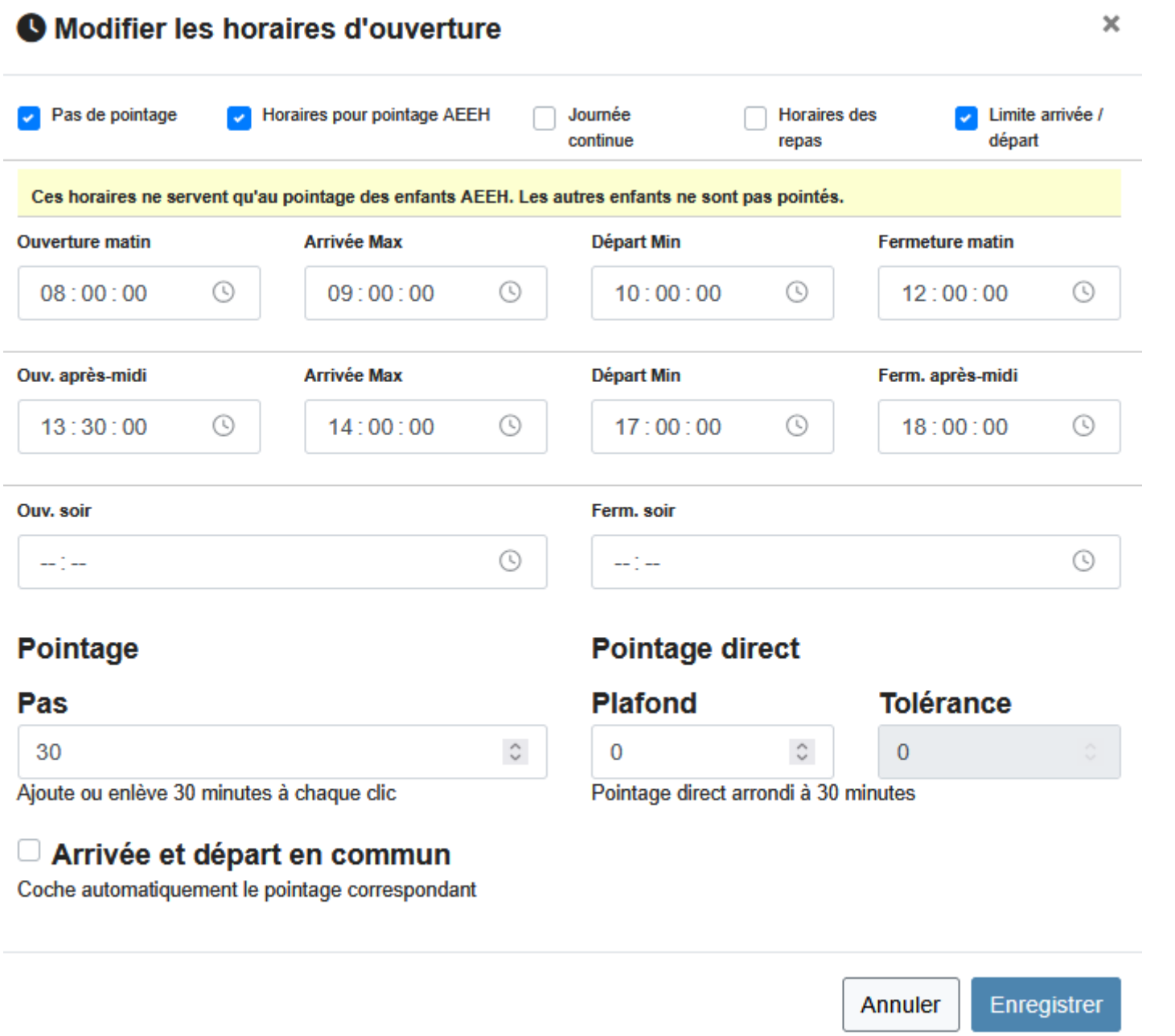
En plus de "pas de pointage", cocher "horaires pour pointage AEEH"



Puis indiquer des horaires d'ouverture et de fermerture en journée continue si vous n'avez que des gabarit journée



Aves des limites d'arrivée et de départ si vous avez des gabarits (matin, journée, après midi)



Ainsi vous pourrez sur les fiches de présences pointer l'arrivée et le départ des enfants étant cocher AEEH

